

Ce fonds de garantie qui met à prix la douleur

- Actualité Région
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 
 - 

Ce fonds de garantie qui met à prix la douleur

vendredi 16.09.2011, 05:22 - C. L.



Dans leur cabinet parisien, Me Chouraqui, inventeur du fonds, et MeCasubolo Ferro, défenseur des de Léocour.PHOTO «LA VOIX»

Combien la vie d'un enfant, d'un frère ? Rien de plus simple, il existe un barème, fixé par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme... ..

Pour un père ou une mère ayant perdu son enfant, 30 000 euros d'indemnités, 15 000 pour une soeur en deuil de son frère. Et encore, c'est une seconde proposition. Elle survient quelques mois après une première (7 000 euros de moins), qui fait froncer les sourcils, au moins d'étonnement, quand on vous parle de ce fonds de garantie alors que le corps de la victime vient d'être rapatrié.

« Des sommes aussi dérisoires que scandaleuses ! C'est moins que pour un meurtre en cour d'assises ! », fustige Me Frank Berton, l'avocat des familles Delory et Dewailly. Les proches de Vincent, de Camille, mais aussi d'Antoine de Léocour, se sont vu proposer ces sommes, comme toutes les victimes du terrorisme. Logique, il y a un barème. Enfin, la logique est celle des compagnies d'assurance... « Rien à voir avec celle du principe de générosité de l'origine », déplore Me Francis Chouraqui. Cet avocat parisien renommé est, avec Françoise Rudetzki, victime de l'attentat en 1983 du Grand Vefour à Paris, l'inventeur de ce fonds : chaque citoyen y contribue, par un prélèvement sur son contrat d'assurance. Une manière de participer à la « réparation » symbolique due par la société quand un ressortissant français a été visé parce qu'il était au mauvais endroit au mauvais moment. « Ne faut-il pas être généreux et se battre pour ceux qui ont été déchiquetés par la vie ? », rappelle Me Antoine Casubolo Ferro, avocat des de Léocour, qui poursuit le combat de son mentor Me Chouraqui.

« **Abus de faiblesse** »

Né en 1986, le fonds a représenté une avancée majeure : « À l'époque, il y avait un vide juridique pour ces victimes : aucun responsable, aucune indemnité », explique Me Chouraqui. Mais il le reconnaît : « Les compagnies d'assurance ont dévoyé le fonctionnement du fonds. » Il dénonce : « C'est en quelque sorte de l'abus de faiblesse, étant donné l'état psychologique dans lequel sont les proches. » Françoise Rudetzki, avec son association SOS Attentats (aujourd'hui dissoute), avait été la première à exercer un lobby auprès des autorités pour obtenir la reconnaissance des victimes du terrorisme. Plusieurs associations tentent de prendre le relais : Otages du monde, la nouvelle FENVAC (fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs) et l'AFVT de Guillaume Denoix de Saint-Marc. Celui-ci a réaffirmé lors du congrès sa volonté d'harmoniser les droits des victimes au niveau européen puis international : « Les organisations terroristes s'organisent au niveau international. Nous aussi... »